



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2023-06-14-10 en date du 14 juin 2023

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
LOT 03 MENUISERIES EXTERIEURES
MARCHE 2023-04
SAS MENUISERIE METTEY**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.

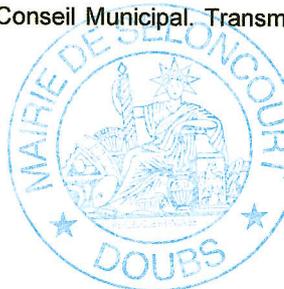
CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la réhabilitation du bâtiment Louise Michel, destiné à recevoir des associations ainsi que le « Centre Communal d'Action Sociale » et la « Police Municipale »
- L'avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP, annonce n°23-13595 le 21/02/2023,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 22/02/2023 sous numéro 319900,
- Deux offres dématérialisées concernant le lot 03 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits a été inscrite au BP 2023. Les crédits complémentaires seront inscrits en 2024 et 2025.

DECIDONS

Article 1 : Le lot 03 MENUISERIES EXTERIEURES est attribué à la SAS MENUISERIE METTEY pour un montant de 193 110.21 € H.T. soit 231 732.24 € T.T.C. comprenant l'offre de base à 186 452.47 € H.T. + option volets roulants motorisés à 6 657.74 € H.T.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 14 mai 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER



Il est constaté que le dossier est complet et conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14/06/2023.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande.